



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 11 mars 2019**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 11 mars 2019, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 4 mars 2019 et affichée le 4 mars 2019. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Étaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
Mme Marie-Christine BAUDOIN	3 ^e Vice-Présidente,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 ^e Membre du Bureau,
M. Jean-Louis SALAK	3 ^e Membre du Bureau,
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges. (à titre consultatif).

Étaient excusés :

M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président.

Était absent :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges. (à titre consultatif).
--------------------	--

Administration :

M. Christophe DURAND	Directeur de Cabinet,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint Services à la Population,
M. Christophe BERNARD	Directeur Général Adjoint Relations Humaines
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du DGS,
Mme Annick GRELAT	Responsable du Service des Assemblées,
M. Daniel JADEAU	Chargé de Mission Animation Economique,

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 29 janvier 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Convention d'occupation du domaine public autoroutier - COFIROUTE / BOURGES PLUS - Réseau souterrain de transit d'effluents

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges doit installer un réseau souterrain de transit d'effluents sur l'emprise du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) dans le cadre du projet de transfert d'effluents du bassin versant de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges.

Considérant que cette emprise (autoroute A71 au PR 206+750 sur la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin), propriété de l'État, fait l'objet d'une concession accordée par ce dernier au profit de COFIROUTE jusqu'au 30 juin 2034.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges versera une redevance annuelle à COFIROUTE correspondant à 1 € HT par mètre linéaire de conduite occupant le DPAC soit une redevance de 51 € HT payable d'avance par période quinquennale.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la conclusion de cette convention d'occupation avec COFIROUTE pour l'installation, l'occupation et l'exploitation de ce réseau souterrain ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer le contrat correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

2. Transaction tripartite entre la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, la Ville de Bourges et la société INAPA FRANCE relative à l'exécution de l'accord-cadre n° 17GR014 Acquisition de papier reprographie et technique pour la Ville et l'Agglomération de Bourges

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence en date du 22 juin 2017, la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges ont lancé une consultation groupée relative à l'acquisition de papier reprographie et technique, en vue de la passation d'un accord-cadre pour une durée d'un an reconductible deux fois pour la même durée.

Considérant que la société INAPA FRANCE a obtenu le marché qui lui a été notifié le 7 octobre 2017.

Considérant qu'une hausse conséquente et soudaine du cours des matières premières et en particulier de la pâte à papier, a engendré des difficultés majeures pour la société INAPA FRANCE dans l'exécution de ses prestations.

Considérant que la révision des prix selon la formule fixée au CCAP de l'accord-cadre ne lui a pas permis de faire face à cette hausse substantielle du cours des matières premières.

Dans ce contexte, le pouvoir adjudicateur entend conclure un protocole transactionnel visant à indemniser, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, la société INAPA FRANCE du préjudice subi, en contrepartie de la renonciation à tous recours à ce titre.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accepter le principe de l'indemnisation de la société INAPA FRANCE à hauteur de 3 000 € sur le fondement de la théorie de l'imprévision, eu égard à la hausse brutale et conséquente du cours des matières premières à laquelle la formule de révision des prix n'a pas permis de faire face ;
- d'accepter de supporter la somme de 1 626 € sur les 3 000 € d'indemnité, correspondant à la proportion de commandes passées par la Communauté d'agglomération de Bourges Plus lors de la première année d'exécution de l'accord cadre ;
- d'autoriser M. le Président à signer le protocole transactionnel avec la société INAPA FRANCE.

3. Marchés de nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux-prolongation de délai-modifications de marché

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les marchés de nettoyage écologique suivants arrivent à échéance le 28 février 2019 :

16GR021	Nettoyage écologique des bâtiments intercommunaux
16GR024	Vitreries
17GR026	Lot 1 – Nettoyage écologique du bâtiment IMEP

Dans l'attente de la notification des nouveaux marchés, il y a lieu de prolonger ces contrats pour une durée de deux mois, soit du 01/03/2019 au 30/04/2019. Cet allongement du délai d'exécution a l'impact suivant :

Marché	Objet	Durée du marché	Montant maximum HT pour la durée du marché	Pourcentage d'augmentation du marché
16GR024	Vitreries	2 ans	100 000 €	8,33 %
17GR026	Lot 1 – Nettoyage écologique du bâtiment IMEP	14 mois	70 000 €	14,28 %

Concernant le marché 16GR021 relatif au nettoyage écologique des bâtiments intercommunaux, le montant maximum ayant été atteint, la modification du marché aura l'impact financier suivant :

Marché	Objet	Montant maximum HT pour la durée du marché	Montant de la modification de marché	Pourcentage d'augmentation du marché
16GR021	Nettoyage écologique des bâtiments intercommunaux	196 000 €	29 017 €	14,80 %

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'autoriser M. le Président à signer les modifications de marché correspondantes et à en suivre l'exécution.

4. Bâtiments Communautaires. Marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) Lot 2. Modification n° 1 au marché n°18GR008

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le lot n°2 du marché n° 18GR008, passé par voie d'appel d'offres, notifié à la société DALKIA le 29 juin 2018, concerne l'exploitation pour les années 2018 à 2023, des installations de Chauffage Ventilation et Climatisation des bâtiments de la communauté d'agglomération de Bourges Plus dans le cadre d'un service complet avec fourniture énergétique et prestation d'intéressement (P1) comprenant des garanties de résultats, conduite et petit entretien (P2), garantie totale des installations (P3) et un plan de modernisation énergétique (P3p).

Différentes évolutions sur le parc et le matériel ayant eu lieu. Il convient, dans le cadre d'une modification n°1 au marché :

- d'appliquer l'article 4.3 du CCTP et d'effectuer une mise à jour de la liste du matériel de l'annexe D. Ces éléments complémentaires auront valeurs contractuelles pour établir le périmètre de responsabilités de la maintenance et de la garantie totale ;
- d'apporter des précisions pour des périodes de référence, notamment sur l'eau chaude sanitaire.

L'impact financier de cette modification au marché est détaillé ci-après :

	Montant annuel forfaitaire initial du marché € HT	Plus-value Modification n°1 du marché € HT
Forfait	62 236,36 €	5 035,00 €
Montant annuel Forfaitaire cumulé (valeur 2018)		67 271,38 €
Variation en % par rapport au montant initial		8,09 %

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la modification n° 1 avec la Société DALKIA pour la maintenance des installations de Chauffage Ventilation et Climatisation des bâtiments communautaires et à en suivre l'exécution.

5. Aménagement de la rue Louis Mallet – 2ème Tranche. Tronçon 2 : de la rue de Vauvert au Giratoire Porte de Marmagne. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Bourges PLUS et la Ville de BOURGES

Rapporteur : Mme Corinne SUPLIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5211-11, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Bourges Plus est compétente, notamment, en matière d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire. À ce titre, la Communauté d'Agglomération a en charge l'aménagement de la rue Louis Mallet.

L'objet de la présente convention relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La complexité de l'opération d'aménagement, la multiplicité des partenaires et les contraintes impliquent la simplification des modalités de maîtrise d'ouvrage.

La convention dispose que la communauté d'agglomération Bourges Plus assumera toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage. Pour l'exercice de cette fonction, la communauté d'agglomération ne percevra aucune rémunération.

Cette convention fixe les principales règles et obligations de chacune des deux entités territoriales.

La part liée à la compétence communauté d'agglomération Bourges Plus est estimée à 1 711 500 € HT et celle liée à la compétence Ville de BOURGES à 372 000 € HT. Ces montants pourront varier en fonction des résultats de la consultation à lancer et en fonction des travaux réellement exécutés. La participation de la Ville de BOURGES sera appelée sur la base des factures des travaux réellement exécutés et des compétences exercées par chaque entité territoriale sur les voiries d'intérêt communautaire.

L'appel de fonds se fera sur la base du montant TTC réel diminué du FCTVA récupéré par l'Agglomération à la date des travaux. (au taux de 16.404 % à ce jour)

Mme Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de BOURGES ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la rue Louis Mallet avec la Ville de Bourges ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

**6. Appel d'offres relatif à l'aménagement de la seconde tranche de travaux pour
l'aménagement des équipements de la ZAC du MOUTET**

Rapporteur : Mme Corinne SUPLIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération n° 27 du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la ZAC du MOUTET à BOURGES.

Dans sa séance du 10 octobre 2016, le Bureau Communautaire a autorisé le Président à signer les marchés relatifs à la première phase des travaux de viabilisation de la ZAC du MOUTET.

Dans la continuité de la première phase des travaux de viabilisation et conformément au dossier de réalisation de la ZAC, il convient de lancer un nouvel appel d'offres de travaux. Ces derniers consistent en la création d'un nouveau giratoire sur la RD 2151 et d'une voie de liaison entre ce nouveau giratoire et la voie créée dans le cadre de la première tranche de travaux, venant ainsi finaliser les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ZAC.

La nouvelle consultation prévoit deux lots ainsi définis :

- lot 1 : terrassements, bassin, voirie et réseaux (montant prévisionnel : 2 800 000 € HT)
- lot 2 : espaces verts (montant prévisionnel : 200 000 € HT)

d'une durée de 12 mois.

Mme Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés de travaux et à en suivre l'exécution.

**7. Restructuration de réseaux d'eau potable et rénovation de branchements sur le territoire
de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert**

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à rénover les conduites d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, il est proposé de mettre en place un accord cadre à bons de commandes pour la restructuration des réseaux d'eau potable et la rénovation des branchements d'eau potable.

Le marché se compose d'un seul lot d'une durée de un an, renouvelable une fois pour une année supplémentaire.

Le montant maximum annuel du marché sera de 2 600 000 € HT.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation pour la rénovation des conduites d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de passation de ce marché ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et à en suivre l'exécution.

8. Reprise des branchements en plomb 2019-2021

Rapporteur : M. Robert HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de reprendre les branchements en plomb sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé de mettre en place un marché public pour la reprise des branchements en plomb et le renouvellement des conduites de petits diamètres dont les branchements sont majoritairement en plomb.

Le marché se compose d'un seul lot d'une durée de un an, renouvelable une fois un an ;

Le montant annuel maximum du marché sera de 2 000 000 € HT.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la passation d'un marché pour la reprise des branchements en plomb et le renouvellement des conduites de petits diamètres ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de passation ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi qu'à en suivre l'exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance à 18h15.

Fait à Bourges, le 12 mars 2019

 **Président,**

Pascal BLANC

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.